



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-062

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2016

Sommaire

DDCS

27-2016-06-23-001 - DDCS27-ICOP-C-1ER-20160623083426 (2 pages) Page 4

DDTM

27-2016-06-20-001 - Arrêté DDTM/SEBF/2016-124 d'interdiction temporaire de pêche, de consommation, de récupération de poissons de tout prélèvement d'eau et d'abreuvement sur la rivière ITON depuis HONDOUVILLE jusqu'à la confluence avec l'EURE (3 pages) Page 7

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-23-002 - AP n°D1/B1/16/685 du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté n°D1/B1/16/677 du 21 juin 2016 prescrivant la mise en oeuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les Peintures SAFE à la Vacherie (2 pages) Page 11

27-2016-06-21-001 - AP n°D1/B1/16/677 du 21 juin 2016 prescrivant la mise en oeuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les Peintures SAFE suite à un écoulement accidentel survenu dans la rivière Iton à la Vacherie (4 pages) Page 14

27-2016-06-22-001 - Arrêté de dérogation LES ROUES COOL du 30 juin 2016 PINATON Joël (2 pages) Page 19

27-2016-06-20-002 - Arrêté n° DRCL/BFICL/2016-77 portant règlement du budget principal 2016 et des budgets annexes de la commune de BERNAY (5 pages) Page 22

27-2016-06-20-003 - Arrêté n° DRCL/BFICL/2016/76 portant règlement du budget principal 2016 et des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BERNAY (6 pages) Page 28

27-2016-06-23-003 - Arrêté n°SCAED-16-87 composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale 23 juin 2016 (4 pages) Page 35

27-2016-06-23-004 - Arrêté n°SCAED-16-88 DS Richard-Daniel BOISSON Sous-Préfet des ANDELYS matière administrative 23 juin 2016 (4 pages) Page 40

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-06-21-002 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lyons la Forêt - le Tronquay (4 pages) Page 45

27-2016-06-21-003 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gaillon-Aubevoye 3C (complexe cinématographique et culturel) "SIGA 3C" (5 pages) Page 50

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-014 - récépissé déclaration DANCIN Brigitte (1 page) Page 56

27-2016-06-16-020 - récépissé déclaration DUMONT Robin (1 page) Page 58

27-2016-06-16-017 - récépissé déclaration EURL HENIN JARDINS (1 page) Page 60

27-2016-06-16-016 - récépissé déclaration GRANGY Laurence (1 page) Page 62

27-2016-06-16-019 - récépissé déclaration HENRI Jean-Paul (1 page) Page 64

27-2016-06-16-021 - récépissé déclaration LEPELLETIER CHAUVET Rémy (1 page) Page 66

27-2016-06-16-018 - récépissé déclaration MBELLA Patricia (1 page) Page 68

27-2016-06-16-022 - récépissé déclaration ROTY Caroline (1 page)
27-2016-06-16-015 - récépissé déclaration ZURITA Hélène (1 page)

Page 70

Page 72

DDCS

27-2016-06-23-001

DDCS27-ICOP-C-1ER-20160623083426

Arrêté portant validation des listes de lauréats aux sessions d'examen du BNSSA 2016 et du recyclage quinquennal



PRÉFET DE L'EURE

ARRETE N°DDCS – 16 - 39
PORTANT VALIDATION DES LISTES DE LAUREATS A L'EXAMEN DU BNSSA 2016 ET AU
RECYCLAGE QUINQUENNAL

*Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Eure*

le Préfet de L'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- l'arrêté n° DDCS – 16 – 16 du 03 février 2016 portant composition d'un jury d'examen ;
- les procès-verbaux d'examens des 23 mai et 15 juin 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est déroulé le lundi 23 mai 2016 à Evreux, est la suivante :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
ABDESSELAM LEMARQUAND	ALEXANDRE	23/01/1998
BAERT	MATTHIEU	23/09/1987
BARBOTIN	HUGO	02/10/1993
BOURDIER	LAURA	09/04/1999
CHADEBAUD	FABIEN	20/01/1999
GUILLERME	CLEMENCE	24/01/1999
JACQUET	MANON	30/12/1998
LEBATTEUR	VALENTINE	25/02/1999
LE FRENE	FLORIANE	06/02/1999
LEGRAND	SIMON	08/01/1999
LE LARGUE	ESTELLE	16/11/1993
LESEUR	ROMANE	06/09/1998
LOS	THIBAUT	19/11/1997
PIERRE	LILIAN	27/06/1998
PLATTEAU	ANTONIN	23/02/1998
PLESSY	LISA	18/12/1998
RAU	JULIEN	08/08/1997
RODRIGUES	CAMILLE	13/05/1998
SALLE	YANN	03/09/1978
SCHONBACHLER	LEA	10/08/1998

La liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est déroulé le mercredi 15 juin 2016 à Bernay, est la suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale
Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin - 27023 EVREUX cedex
Tél. : 02 32 24 86 01 – Fax : 02 32 24 86 02
Courriel : ddcs@eure.gouv.fr – Site internet : <http://www.eure.gouv.fr>

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BACQUET	VINCENT	05/02/1973
BOIS	GAETAN	06/10/1972
CANOVA	CLEMENCE	15/06/1999
DEBOUCLON	ELSA	22/06/1998
GAYDIER	DORIAN	14/09/1997
LEGAY	NICOLAS	13/09/1998
LESUEUR	BENJAMIN	02/11/1998
MARRET	BENOIT	27/07/1993
OUTREBON	LAURE	02/10/1980
PLET	BAPTISTE	25/07/1998
RECHER	QUENTIN	11/03/1999

ARTICLE 2

Ont été reçus à l'examen de contrôle d'aptitude (recyclage) qui s'est déroulé le mercredi 15 juin 2016 à Bernay :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BARBER	JEREMY	03/04/1988
CHASSEVANT	JULIEN	15/02/1981
FAUCON	MAXIME	26/03/1988
MARQUER	LOIC	16/05/1986
PLET	CHARLES	08/03/1992
POULIQUEN	LUC	20/01/1993
RADE	GUILLAUME	15/11/1975
ROUSSEL	THOMAS	09/03/1977
VASSEUR	LEA	27/12/1989

ARTICLE 3

La Directrice Départementale de la Cohésion sociale de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux le **23 JUIN 2016**

le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,

Le Directeur Départemental adjoint
de la Cohésion sociale


Guillaume PAIN

DDTM

27-2016-06-20-001

Arrêté DDTM/SEBF/2016-124 d'interdiction temporaire
de pêche, de consommation, de récupération de poissons
de tout prélèvement d'eau et d'abreuvement sur la rivière
ITON depuis HONDOUVILLE jusqu'à la confluence avec
l'EURE

PRÉFET DE L'EURE

ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/2016-124
INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA PECHE, LA CONSOMMATION ET LA RECUPERATION DE POISSONS
TOUT PRELEVEMENT D'EAU et l'ABREUUREMENT
SUR LA RIVIERE ITON
DEPUIS LA COMMUNE DE HONDOUVILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EURE

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;
- l'arrêté préfectoral permanent DDT/SEBF/2016-14 du 24 février 2016 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure ;
- l'arrête préfectoral permanent DDT/SEBF/2016-15 du 24 février 216 portant sur la pêche des poissons migrateurs dans l'Eure
- les constats du 17 et 20 juin 2016 réalisés par les services police de l'eau de la DDTM et de l'ONEMA sur l'apparition d'une pollution dans le lit mineur du cours d'eau de l'Iton conduisant à une pollution du milieu naturel depuis la commune de Hondouville.

CONSIDERANT

- la découverte d'une pollution le 17 juin 2016 sur le ruisseau de l'Iton sur la commune de La Vacherie, route d'Hondouville, et les atteintes au milieu constatées suite à des écoulements de diester ;
- les traces de brûlures de la végétation le long des berges du cours d'eau en différents endroits en aval de la commune de la Vacherie et leur accentuation depuis la date de signalement de la pollution le 17 juin 2016 ;

- la mortalité piscicole d'une dizaine de poissons et de quelques canards, constatée le 20 juin 2016 ;
- la propagation vers l'aval de la zone à l'origine de cette pollution sur la commune de la Vacherie, le long du cours d'eau Iton et les conditions de forts débits et de pluviométrie importante accentuant ce transfert et la nécessité de réagir dans les meilleurs délais dans ces conditions ;
- l'absence d'évaluation des incidences potentielles à ce stade et des modalités de dissipation des polluants dans le milieu jusqu'à une résorption compatible avec les usages sur le cours d'eau de l'Iton, dont notamment les activités de pêche et d'usage de l'eau aux fins d'abreuvement ;
- la nécessité de prendre des mesures d'interdiction de la pêche pour ne pas aggraver la situation des espèces piscicoles et d'interdiction d'usage de l'eau aux fins d'abreuvement en bordure de cours d'eau ou par prélèvement direct et préserver la santé publique.

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRETE

La pêche, le transport et la consommation du poisson et sa récupération, tout prélèvement d'eau, et l'abreuvement, dans le cours d'eau de l'Iton à partir du rond point des RD52 et 61 sur la commune de La Vacherie et jusqu'à sa confluence avec l'Eure sont interdits.

ARTICLE 2 : Délai de validité

L'interdiction est valable dès la signature du présent arrêté et pour une durée indéterminée en raison des investigations à mener et de la définition des suites à donner à l'apparition de cette pollution.

Un arrêté d'abrogation déterminera les conditions de retour à l'exercice de la pêche sur la zone concernée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Mesures de sauvegarde

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 27) sise avenue de l'Europe à 27504 Pont Audemer cedex est autorisée à procéder à toute pêche de sauvegarde sur le périmètre concerné et au transport des poissons.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Eure dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes de LA VACHERIE, HONDOUVILLE, AMFREVILLE SUR ITON, HEUDREVILLE SUR EURE, ACQUIGNY qui en assureront l'affichage en mairie pendant toute la durée de validité.

ARTICLE 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice régionale de l'ARS Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, le chef du service départemental de l'ONEMA, le président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure, les Maires des communes de LA VACHERIE, HONDOUVILLE, AMFREVILLE SUR ITON, HEUDREVILLE SUR EURE, ACQUIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 20 juin 2016.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure


Fabienne Dejager-Specq

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-23-002

AP n°D1/B1/16/685 du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté
n°D1/B1/16/677 du 21 juin 2016 prescrivant la mise en
oeuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les

*AP n°D1/B1/16/685 du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté n°D1/B1/16/677 du 21 juin 2016
prescrivant la mise en oeuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les Peintures SAFE à la Vacherie*

Peintures SAFE à la Vacherie

Vacherie



PRÉFET DE L'EURE

**Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement
de Haute-Normandie**

Unité Départementale de l'Eure

Arrêté n° D1/B1/16/685 modifiant l'arrêté n°D1/B1/16/677 prescrivant la mise en œuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les Peintures SAFE suite à un écoulement accidentel survenu dans la rivière l'Iton

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L512-20, L. 514-5, R512-69
- Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N°D3/B4-06-328 délivré le 29 décembre 2006 à la société Les Peintures SAFE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture sur la commune de la Vacherie,
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° D1/B1/16/677 du 21 juin 2016 est modifié comme suit dans ses considérants :

*« - la société Les Peintures SAFE avait informé le 17 juin 2016 l'inspection des installations classées et la police de l'eau qu'une fuite de **produits à base d'esters organiques** s'était produite dans la rivière l'Iton, »*

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à la société Les Peintures SAFE et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Vacherie,
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à EVREUX, le 23 juin 2016

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-21-001

AP n°D1/B1/16/677 du 21 juin 2016 prescrivant la mise en
oeuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les
Peintures SAFE suite à un écoulement accidentel survenu

*AP n°D1/B1/16/677 du 21 juin 2016 prescrivant la mise en oeuvre d'actions de mesures d'urgence
à la société les Peintures SAFE suite à un écoulement accidentel survenu dans la rivière Iton à la
Vacherie*



PRÉFET DE L'EURE

**Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement
de Haute-Normandie**

Unité Départementale de l'Eure

Arrêté n°D1/B1/16/677 prescrivant la mise en oeuvre d'actions de mesures d'urgence à la société les Peintures SAFE suite à un écoulement accidentel survenu dans la rivière l'Iton

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'honneur,**

- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L512-20, L. 514-5, R512-69
- Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N°D3/B4-06-328 délivré le 29 décembre 2006 à la société Les Peintures SAFE pour l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture sur la commune de la Vacherie,
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Considérant que :

- la société Les Peintures SAFE avait informé le 17 juin 2016 l'inspection des installations classées et la police de l'eau qu'une fuite de produits à base de diester s'était produite dans la rivière l'Iton ,
- que cette fuite avait été maîtrisée et les produits épandus dans les rétentions pompées le 17 juin 2016,
- aucun impact n'avait été observé lors de la visite du site le 17 juin 2016 au niveau de la rivière Iton à l'aval du site (absence de mortalité piscicole ou autre)

- le lundi 20 juin 2016 l'inspection des installations classées a été informée d'un impact sur l'environnement au niveau de la rivière l'Iton en aval du site de la société les peintures SAFE et a constaté cet impact (mortalité d'une dizaine de poissons et de quelques canards et ragondins) et la présence d'atteintes de couleur jaune sur la végétation des berges,
- la propagation vers l'aval de la zone à l'origine de cette pollution le long du cours d'eau Iton et les conditions de forts débits et de pluviométrie importante accentuant ce transfert,
- l'absence d'évaluation des incidences potentielles à ce stade et des modalités de dissipation des polluants dans le milieu,

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L. 512-20 du Code l'Environnement en demandant la mise en place des évaluations nécessaires par l'exploitant afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La société Les Peintures SAFE exploitant une installation de fabrication de peinture sur la commune de La Vacherie est tenue de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- remise sous 24 heures à l'inspection des installations classées d'un premier rapport d'incident basé sur les éléments actuellement disponibles comportant les éléments mentionnés à l'article R512-69 du Code de l'Environnement, décrivant les circonstances et les causes de l'écoulement accidentel, les effets sur l'environnement et les actions prises pour éviter son renouvellement. Ce rapport doit comporter des propositions en terme de surveillance du milieu et de la rivière l'Iton et d'atténuation des effets sur le milieu du rejet accidentel,
- remise sous un délai d'une semaine du rapport définitif d'incident tel que demandé à l'article R512-69 du Code de l'Environnement comportant des analyses appropriées du milieu (sédiments, eau, végétation aquatique ...) et un calendrier de mise en œuvre des analyses appropriées nécessitant un délai de réalisation plus long (analyse IBGN/IBD...),

Article 2 - La société les Peintures SAFE met en œuvre dès réception du présent arrêté une surveillance de l'Iton et du milieu afin de suivre son évolution. Les prélèvements et analyses effectués sont réalisés par des laboratoires accrédités ou habilités. Les actions mises en œuvre sont celles figurant dans le rapport demandé à l'article 1 du présent arrêté et sont adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la

juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

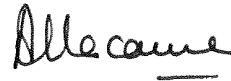
Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la société Les Peintures SAFE et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Vacherie,
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à EVREUX, le **21 JUIN 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Anne Laparre-Lacassagne

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-22-001

Arrêté de dérogation LES ROUES COOL du 30 juin 2016
PINATON Joël

Dérogation emprunt routes interdites randonnée cycliste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/676
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée cycliste intitulée
« LES ROUES COOL » organisée le 30 juin 2016

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Joël PINATON président du « Vélo Club Vernonnais » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « LES ROUES COOL »,
- l'avis de la gendarmerie sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la randonnée intitulée « LES ROUES COOL » dans l'Eure pour les routes suivantes :

- Gisors : traversée de la D14B à l'angle avec la D181.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 22 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-20-002

Arrêté n° DRCL/BFICL/2016-77 portant règlement du
budget principal 2016 et des budgets annexes de la
commune de BERNAY

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DRCL/BFICL/2016-77
Portant règlement du budget principal 2016 et des budgets annexes de la
commune de BERNAY

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L1612-19 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes enregistrée au greffe de la chambre les 4 et 9 mai 2016 sur le fondement de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que la commune de Bernay n'avait pas adopté son budget primitif 2016 ;

VU l'avis n° 2016-07 de la chambre régionale des comptes de Normandie rendu le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les propositions de la chambre régionale des comptes peuvent être reprises ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2016 de la commune de BERNAY est arrêté et rendu exécutoire conformément aux annexes 1, 2, 3 et 4.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Bernay et à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes de Normandie et communiquée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Article 3 : L'avis de la chambre régionale des comptes ainsi que la présente décision seront présentés pour information au conseil municipal dès sa plus proche réunion conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le Maire de la commune de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 20 juin 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ANNEXE 1 : COMMUNE DE BERNAY - BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	2 872 376 €	013	Atténuations de charges	230 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 106 900 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	960 708 €
014	Atténuation de produits	96 700 €	73	Impôts et taxes	7 190 947 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	839 431 €	74	Dotations et participations	5 119 872 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	92 950 €
Total des dépenses de gestion courante		11 915 407 €	Total des recettes de gestion courante		13 694 477 €
66	Charges financières	532 413 €	76	Produits financiers	565 €
67	Charges exceptionnelles	322 500 €	77	Produits exceptionnels	35 300 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses Imprévues de fonctionnement	331 608 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 101 927 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		13 630 342 €
023	Virement à la section d'investissement	1 179 529 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	400 000 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	136 620 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 579 529 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		136 620 €
TOTAL		14 681 456 €	TOTAL		13 766 962 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	914 494 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		14 681 456 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		14 681 456 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 442 909 €
--	-------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
010	Stocks		0 €	0 €	010	Stocks		0 €	0 €
				0 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	134 911 €	1 663 498 €	1 798 409 €
				0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		1 691 218 €	1 691 218 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		115 900 €	115 900 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	35 625 €	163 041 €	198 666 €	204	Subventions d'équipement versées		0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	61 283 €	1 826 586 €	1 887 869 €	21	Immobilisations corporelles		0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	13 926 €	1 371 074 €	1 385 000 €	23	Immobilisations en cours		0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)		0 €	0 €				0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		110 834 €	3 587 436 €	3 698 270 €	Total des recettes d'équipement		134 911 €	3 354 716 €	3 489 627 €
10	Dotations, fond divers et réserves		0 €	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		200 000 €	200 000 €
				0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés		702 317 €	702 317 €
13	Subventions d'investissement		0 €	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables		0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 769 892 €	1 769 892 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		1 000 €	1 000 €
18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip..		0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €	27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
020	Dépenses Imprévues d'investissement		112 131,39 €	112 131 €	024	Produits des cessions d'immobilisations		360 000 €	360 000 €
Total des dépenses financières			1 882 024 €	1 882 024 €	Total des recettes financières		0 €	1 263 317 €	1 263 317 €
45...1	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €	45...2	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		110 834 €	5 358 626 €	5 469 459 €	Total des recettes réelles d'investissement		134 911 €	4 618 034 €	4 752 945 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		136 620 €	136 620 €	021	Virement de la section de fonctionnement		1 179 529 €	1 179 529 €
041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		400 000 €	400 000 €
				0 €	041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			136 620 €	136 620 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0 €	1 579 529 €	1 579 529 €
TOTAL		110 834 €	5 495 246 €	5 606 079 €	TOTAL		134 911 €	6 197 562 €	6 332 473 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté		726 394 €	726 394 €	R001	Solde d'exécution positif reporté		0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		110 834 €	6 221 639 €	6 332 473 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		134 911 €	6 197 562 €	6 332 473 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 442 909 €
--	-------------

ANNEXE 2 : COMMUNE DE BERNAY - BUDGET ANNEXE EAU**Section d'exploitation**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	719 676 €	013	Atténuations de charges	31 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	399 022 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 351 515 €
014	Atténuation de produits	340 000 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000 €	74	Subventions d'exploitation	15 780 €
	Total des dépenses de gestion des services	1 462 698 €	75	Autres produits de gestion courante	1 178 €
				Total des recettes de gestion des services	1 399 473 €
66	Charges financières	42 826 €	76	Produits financiers	9 400 €
67	Charges exceptionnelles	40 000 €	77	Produits exceptionnels	1 300 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	160 000 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	83 332 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	1 705 524 €		Total des recettes réelles d'exploitation	1 493 505 €
023	Virement à la section d'investissement	60 975 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	231 791 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	142 159 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	15 000 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	307 766 €		Total des recettes d'ordre d'exploitation	142 159 €
	TOTAL	2 013 289 €		TOTAL	1 635 665 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	377 626 €
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	2 013 289 €		TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	2 013 289 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 606 €
--	-----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
					13	Subventions d'investissement		105 371 €	105 371 €
20	Immobilisations incorporelles	35 660 €	130 000 €	165 660 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	242 019 €	1 050 €	243 070 €	20	Immobilisations incorporelles		0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation				21	Immobilisations corporelles		0 €	0 €
23	Immobilisations en cours				22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)				23	Immobilisations en cours		0 €	0 €
	Total des dépenses d'équipement	277 679 €	131 050 €	408 730 €		Total des recettes d'équipement		105 371 €	105 371 €
10	Dotations, fond divers et réserves				10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement				106	Réserves		136 454 €	136 454 €
16	Emprunts et dettes assimilées		106 944 €	106 944 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...				18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.				26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières				27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		17 983 €	17 983 €					
	Total des dépenses financières		124 927 €	124 927 €		Total des recettes financières		136 454 €	136 454 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers				4582	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	277 679 €	255 977 €	533 657 €		Total des recettes réelles d'investissement		241 825 €	241 825 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		142 159 €	142 159 €	021	Virement de la section d'exploitation		60 975 €	60 975 €
041	Opérations patrimoniales				040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		231 791 €	231 791 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		142 159 €	142 159 €	041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €
	TOTAL	277 679 €	398 137 €	675 816 €		Total des recettes d'ordre d'investissement		292 766 €	292 766 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté				R001	Solde d'exécution positif reporté		141 226 €	141 226 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	277 679 €	398 137 €	675 816 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées		675 816 €	675 816 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	150 606 €
---	-----------

ANNEXE 3 : COMMUNE DE BERNAY - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	396 279 €	013	Atténuations de charges	3 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	212 100 €	70	Ventes produits fabriqués, prestations	557 001 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Produits issus de la fiscalité	0 €
65	Autres charges de gestion courante	55 101 €	74	Subventions d'exploitation	80 780 €
	Total des dépenses de gestion des services	663 480 €	75	Autres produits de gestion courante	500 €
66	Charges financières	30 198 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	33 500 €	77	Produits exceptionnels	200 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	227 192 €	78	Reprises sur provisions et dépréciations	40 000 €
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0 €			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
	Total des dépenses réelles d'exploitation	954 370 €		Total des recettes réelles d'exploitation	681 481 €
023	Virement à la section d'investissement	141 321 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	190 662 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	36 551 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	331 983 €		Total des recettes d'ordre d'exploitation	36 551 €
	TOTAL	1 286 353 €		TOTAL	718 031 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	568 321 €
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	1 286 353 €		TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	1 286 353 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	295 433 €
--	-----------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
					13	Subventions d'investissement		127 759 €	127 759 €
					16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	46 919 €	58 000 €	104 919 €	20	Immobilisations incorporelles		0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	30 040 €	380 493 €	410 533 €	21	Immobilisations corporelles		0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €
23	Immobilisations en cours		226 241 €	226 241 €	23	Immobilisations en cours		0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)		0 €	0 €					
	Total des dépenses d'équipement	76 960 €	664 734 €	741 693 €		Total des recettes d'équipement		127 759 €	127 759 €
10	Dotations, fond divers et réserves		0 €	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		0 €	0 €	106	Réserves		0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées		45 200 €	45 200 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €	27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		59 017 €	59 017 €					
	Total des dépenses financières		104 217 €	104 217 €		Total des recettes financières		0 €	0 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €	4582	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	76 960 €	768 951 €	845 910 €		Total des recettes réelles d'investissement		127 759 €	127 759 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		36 551 €	36 551 €	021	Virement de la section d'exploitation		141 321 €	141 321 €
041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		190 662 €	190 662 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement		36 551 €	36 551 €	041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €
	TOTAL	76 960 €	805 501 €	882 461 €		TOTAL		469 742 €	469 742 €
D001	Soide d'exécution négatif reporté		0 €	0 €	R001	Soide d'exécution positif reporté		532 089 €	532 089 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	76 960 €	805 501 €	882 461 €		TOTAL des recettes d'investissement cumulées		991 831 €	991 831 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION	295 433 €
SUREQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	109 370 €

ANNEXE 4 : COMMUNE DE BERNAY - BUDGET ANNEXE EDUCATION-JEUNESSE**Section de fonctionnement**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	182 170 €	013	Atténuations de charges	501 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	344 700 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	202 343 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	1 500 €	74	Dotations et participations	315 000 €
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion courante		528 370 €	Total des recettes de gestion courante		517 844 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	200 €	77	Produits exceptionnels	500 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		528 570 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		518 344 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 660 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 660 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		538 230 €	TOTAL		518 344 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	19 886 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		538 230 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		538 230 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 660 €
--	---------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	21 534 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)	0 €			
Total des dépenses d'équipement		21 534 €	Total des recettes d'équipement		0 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
Total des dépenses financières		0 €	Total des recettes financières		0 €
45...1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45...2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		21 534 €	Total des recettes réelles d'investissement		0 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 660 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
TOTAL		21 534 €	TOTAL		9 660 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	11 874 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		21 534 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		21 534 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 660 €
--	---------

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-20-003

Arrêté n° DRCL/BFICL/2016/76 portant règlement du budget principal 2016 et des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BERNAY

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DRCL/BFICL/2016/76
Portant règlement du budget principal 2016 et des budgets annexes du
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BERNAY

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L1612-19 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes enregistrée au greffe de la chambre les 4 et 9 mai 2016 sur le fondement de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales au motif que le Centre Communal d'Action Sociale n'avait pas adopté son budget primitif 2016 ;

VU l'avis n° 2016-08 de la chambre régionale des comptes de Normandie rendu le 8 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les propositions de la chambre régionale des comptes peuvent être reprises ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BERNAY est arrêté et rendu exécutoire conformément aux annexes 1, 2 et 3.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bernay et à Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes de Normandie et communiquée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Article 3 : L'avis de la chambre régionale des comptes ainsi que la présente décision seront présentés pour information au conseil d'administration dès sa plus proche réunion conformément aux dispositions de l'article L1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : En application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 20 juin 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DRCL/BFICL/2016/76

ANNEXE 1 : CCAS DE BERNAY
BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	84 968 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 000 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	20 600 €	74	Dotations et participations	354 829 €
			75	Autres produits de gestion courante	5 600 €
Total des dépenses de gestion courante		212 668 €	Total des recettes de gestion courante		360 429 €
66	Charges financières	2 000 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	169 064 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		383 632 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		360 429 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	332 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		332 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		383 964 €	TOTAL		360 429 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	23 635 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		383 964 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		383 964 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	332 €
--	-------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
010	Stocks		0 €	0 €	010	Stocks		0 €	0 €
					13	Subventions d'investissement (hors 138)		0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 800 €	0 €	1 800 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées		0 €	0 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	4 159 €	30 824 €	34 983 €	204	Subventions d'équipement versées		0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €	21	Immobilisations corporelles		0 €	0 €
23	Immobilisations en cours		0 €	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)		0 €	0 €	23	Immobilisations en cours		0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		6 959 €	30 824 €	36 783 €	Total des recettes d'équipement			0 €	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves		0 €	0 €	10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		0 €	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés		0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées		0 €	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables		0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		0 €	0 €	27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
Total des dépenses financières			0 €	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations		0 €	0 €
45...1	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €	Total des recettes financières			0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		6 959 €	30 824 €	36 783 €	45...2	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €
					Total des recettes réelles d'investissement			0 €	0 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		0 €	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement		0 €	0 €
041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		332 €	332 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0 €	0 €	041	Opérations patrimoniales		- €	- €
TOTAL		6 959 €	30 824 €	36 783 €	Total des recettes d'ordre d'investissement			332 €	332 €
					TOTAL			332 €	332 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté		0 €	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté		36 451 €	36 451 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		6 959 €	30 824 €	36 783 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées			36 783 €	36 783 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	332 €
--	-------

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DRCL/BFICL/2016/76

ANNEXE 2 : CCAS DE BERNAY
BUDGET ANNEXE FOYER RESIDENCE PERSONNES AGEES

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	404 314 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	261 100 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	59 950 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	450 €	74	Dotations et participations	30 000 €
			75	Autres produits de gestion courante	574 000 €
Total des dépenses de gestion courante		665 864 €	Total des recettes de gestion courante		663 950 €
66	Charges financières	0 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	77	Produits exceptionnels	0 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		666 864 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		663 950 €
023	Virement à la section d'investissement	4 000 €			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 498 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct	0 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 498 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0 €
TOTAL		672 362 €	TOTAL		663 950 €
D002	Résultat reporté	0 €	R002	Résultat reporté	8 412 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		672 362 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		672 362 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 498 €
---	---------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	RAR	Propositions	Total	Chap.	Recettes	RAR	Propositions	Total
010	Stocks		0 €	0 €	010	Stocks		0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		3 000 €	3 000 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)		0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées		0 €	0 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	240 €	3 540 €	3 780 €	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €	204	Subventions d'équipement versées		0 €	0 €
23	Immobilisations en cours		0 €	0 €	21	Immobilisations corporelles		0 €	0 €
	Total des opérations d'équipement (*)		0 €	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation		0 €	0 €
					23	Immobilisations en cours		0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		240 €	6 540 €	6 780 €	Total des recettes d'équipement			0 €	0 €
10	Dotations, fond divers et réserves		0 €	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)		0 €	0 €
13	Subventions d'investissement		0 €	0 €	1068	Excédent de fonct. capitalisés		0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées		9 552 €	9 552 €	138	Autres subv. d'invest non transférables		0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000 €	10 000 €	10 000 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...		0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.		0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		3 760 €	3 760 €	27	Autres immobilisations financières		0 €	0 €
					024	Produits des cessions d'immobilisations		0 €	0 €
Total des dépenses financières			13 312 €	13 312 €	Total des recettes financières		10 000 €	10 000 €	10 000 €
45...1	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €	45...2	Total des opé. pour compte de tiers		0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		240 €	19 852 €	20 092 €	Total des recettes réelles d'investissement		10 000 €	10 000 €	10 000 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		0 €	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 000 €	4 000 €	4 000 €
041	Opérations patrimoniales		0 €	0 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	1 498 €	1 498 €	1 498 €
					041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			0 €	0 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		5 498 €	5 498 €	5 498 €
TOTAL		240 €	19 852 €	20 092 €	TOTAL		15 498 €	15 498 €	15 498 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté		0 €	0 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	4 593 €	4 593 €	4 593 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		240 €	19 852 €	20 092 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		20 092 €	20 092 €	20 092 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 498 €
---	---------

ANNEXE 3 : CCAS DE BERNAY - BUDGET ANNEXE SOINS A DOMICILE

Section d'exploitation - Dépenses		
GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		Propositions
ACHATS		2 000 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	2 000 €
SERVICES EXTERIEURS		5 000 €
6111	Prestations à caractère médical	5 000 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		25 150 €
625	Déplacements, missions et réceptions	150 €
6287	Remboursement de frais	25 000 €
TOTAL GROUPE I		32 150 €
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		Propositions
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	75 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	12 700 €
641	Rémunérations du personnel non médical	671 661 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	99 400 €
647	Autres charges sociales	5 700 €
TOTAL GROUPE II		789 536 €
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		Propositions
CHARGES DIVERSES DE STRUCTURE		5 710 €
6156	Maintenance	1 420 €
618	Divers	4 290 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		150 €
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 €
TOTAL GROUPE III		5 860 €
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		827 546 €
		Report
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	25 203 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		852 749 €
Excédent prévisionnel		0 €
TOTAL		852 749 €

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DRCL/BFICL/2016/76

Section d'exploitation - Recettes

GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION		Propositions
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	434 000 €
TOTAL GROUPE I		434 000 €
GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		Propositions
70	Produits sauf 7082	243 000 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS	110 000 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	37 000 €
TOTAL GROUPE II		390 000 €
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		Propositions
PRODUITS EXCEPTIONNELS		28 749 €
TOTAL GROUPE III		28 749 €
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		852 749 €
		Report
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0 €
005	Amortissements comptables excédentaires différés	0 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		852 749 €
Déficit prévisionnel		0 €
TOTAL		852 749 €

Section d'investissement - Emplois

		Propositions
<i>Réduction des fonds propres ou reprise sur apports</i>		0 €
<i>Reprises</i>		0 €
<i>Remboursement des dettes financières</i>		0 €
<i>Compte de liaison investissement</i>		0 €
<i>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</i>		6 467 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 267 €
<i>Autres</i>		0 €
TOTAL		6 467 €
		Report
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0 €
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0 €
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0 €
TOTAL GENERAL		6 467 €

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DRCL/BFICL/2016/76

Section d'investissement - Ressources

	Propositions
Augmentation des fonds propres	0 €
Dotations aux provisions	0 €
Augmentation des dettes financières	0 €
Compte de liaison investissement	0 €
Immobilisations (sorties)	0 €
Autres	0 €
TOTAL	0 €

	Report
001 Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	6 467 €
004 Amortissements comptables excédentaires différés	0 €
007 Déficit prévisionnel d'investissement	0 €
TOTAL GENERAL	6 467,00 €

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-23-003

Arrêté n°SCAED-16-87 composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale 23 juin 2016



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-87
relatif à la composition du conseil départemental
de l'Éducation Nationale**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'éducation, et notamment ses articles R235-1 à R235-6 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-12-44 du 20 août 2012 portant renouvellement de la composition du C.D.E.N. ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est constitué comme suit :

I – Membres de droit :

Le préfet de l'Eure Le président du conseil départemental de l'Eure	Co-présidents
Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale	Vice-président
Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental M. Benoît GATINET Conseiller départemental du canton de BOURG-ACHARD	Vice-président

II – Dix membres représentant les communes, le département et la région :

A – Quatre maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine SAINT-LAURENT Maire de HOUETTEVILLE	Mme Jocelyne EPINETTE Maire de THIBOUVILLE
Mme Claire CARRERE-GODEBOUT Maire de GRAVERON-SEMERVILLE	Mme Françoise LERAY Maire des BAUX-DE-BRETEUIL
Mme Nadia NADAUD Maire de SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	Mme Guillemette NOS Maire du MESNIL-JOURDAIN
M. Gérard THEBAUD Maire de CLAVILLE	M. Bernard LE DILAVREC Maire de GAILLON

B – Cinq conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Francis COUREL Conseiller départemental du canton de PONT-AUDEMER	Mme Janick LEGER Conseillère départementale du canton de VAL DE REUIL
Mme Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale du canton de Evreux 3	Mme Valérie BRANLOT Conseillère départementale du canton de BERNAY
Mme Cécile CARON Conseillère départementale du canton de PACY-SUR- EURE	M. Xavier HUBERT Conseiller départemental du canton de EVREUX 3
M. Alexandre RASSAERT Conseiller départemental du canton de GISORS	M. Ludovic BOURRELIER Conseiller départemental du canton de EVREUX 1
Mme Catherine DELALANDE Conseillère départementale du canton de VERNON	Mme Colette BONNARD Conseillère départementale du canton de VERNEUIL SUR AVRE

C – Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LAMARRE, conseillère régionale de Normandie	Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale de Normandie

III – Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

(Services administratifs, établissements d'enseignement et de formation, premier et second degré)

Titulaires	Suppléants
<u>FSU</u> M. Patrick BEZAULT Mme Anne KOECHLIN M. Christian BELLO Mme Cécile CHANDAVOINE	<u>FSU</u> M. Guillaume GAMAIN M. Guillaume VASTEL Mme Mathilde MARNIERE M. Henri ROGE
<u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Romuald LAIGNIEZ M. Laurent BAUSSIER M. Patrice MARTINEAU Mme Claire MABILLE	<u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Matthieu LAGUETTE Mme Estelle JOLY M. Emmanuel TREFFE Mme Aline PASADOVIC
<u>UNSA Education</u> Mme Gwenaëlle FLAVIGNY M. Emeric JEANNE	<u>UNSA Education</u> M. Florian GERARD M. Stéphane DEPIERRE

IV – Dix membres représentant les usagers :A – Sept représentants des parents d'élèves :

Titulaires	Suppléants
<u>F.C.P.E.</u> M. Denis SUIRE Mme Nathalie DUBUISSON M. Patrick DELOURME M. Thomas AUBERT Mme Natacha GUINET	<u>F.C.P.E.</u> Mme Agnès BERNASCONI Mme Nathalie BELLEVIN M. Pierre-Yves GERMOND M. Yves COSTE Mme Irène GOMIS
<u>P.E.E.P.</u> Mme Florence DUPONT Mme Christelle PASANAU	<u>P.E.E.P.</u> M. Gérard VINAY M. Gil COTTENET

B – Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
Mme Maryvonne BATAILLE	

C – Deux personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine économique, sociale, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
<u>Personnalité désignée par le préfet</u> : M. Guy LEFEBVRE	Mme Delphine WAHL
<u>Personnalité désignée par le président du conseil départemental</u> : M. Christophe FOLIOT	Mme Dominique MORIN

Article 2 : En outre, sera appelé à siéger, à titre consultatif, M. Philippe GALLIER, président départemental des délégués départementaux de l'Education Nationale, ou son suppléant M. Michel PICHOT, vice-président de l'UD-DDEN 27 ;

Article 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit trois ans à compter du 20 août 2015 ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-22 du 24 mars 2016 est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le président du conseil départemental de l'Eure et M. le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **23 JUIN 2016**

Le préfet,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2016-06-23-004

Arrêté n°SCAED-16-88 DS Richard-Daniel BOISSON
Sous-Préfet des ANDELYS matière administrative 23 juin
2016

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-88 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Richard-Daniel BOISSON,
Sous-préfet des ANDELYS**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS ;
- l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le tribunal administratif et de la saisine de la Chambre régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

Police administrative :

- Commission de sécurité de l'arrondissement des ANDELYS, à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;
- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;

- Délivrance des livrets de circulation des non sédentaires pour tout le département ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Délivrance et retrait d'agrément des gardes particuliers pour tout le département ;
- Autorisation d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (à l'exception des manifestations comportant des véhicules à moteur) ;
- Autorisation d'épreuves et manifestations nautiques sur la Seine (à l'exception de celles qui concernent plusieurs arrondissements) ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Autorisation de matchs de boxe ;
- L'ensemble des documents et correspondances ayant trait à la mise en œuvre de la procédure d'expulsions locatives jusqu'à l'octroi du concours de la force publique, y compris le protocole prévu par la circulaire du 13 mai 2004 du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, à l'exception cependant des demandes de recours gracieux intentés par les bailleurs à l'encontre de l'Etat ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée, actes de procédure divers) ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du Préfet sur les routes à grande circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement, arrêtés portant création (à l'exception de la fixation du périmètre), modification de la composition et des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

Environnement et urbanisme :

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-36 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;

Elections :

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

ARTICLE 2 : Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des ANDELYS, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- décisions de soins psychiatriques ;
- transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- passeports ;
- toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de M. Richard-Daniel BOISSON, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont assurés par M. Emmanuel LE ROY, sous-préfet de BERNAY et par Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à M. Paul-Louis AMEZTOY, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture des ANDELYS.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de M. Paul-Louis AMEZTOY, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances ne faisant pas grief et les bordereaux relevant de leur pôle :

- Mme Magali ESCANEZ, responsable du pôle sécurité et du pôle des actions interministérielles,
- Mme Marie-Noëlle SAINT MARTIN, cheffe du pôle collectivités et assistante de direction,
- Mme Carole BUISINE, responsable du pôle développement du territoire, économie, emploi et cohésion sociale.

ARTICLE 7: L'arrêté SCAED N° 16-31 du 30 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le sous-préfet des ANDELYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **23 JUIN 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-06-21-002

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Intérêt Scolaire de Lyons la Forêt - le Tronquay

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016 - 44 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
d'Intérêt Scolaire de Lyons la Forêt et du Tronquay*



PRÉFECTURE DE L'ÈURE

Arrêté DRCL/BCLI/N° 2016 - 44 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay

LE PREFET DE L'ÈURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Èure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1982, portant création du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 mars 2014 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 4 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que le défaut de délibération du conseil municipal de la commune de Lilly, dans le délai de 3 mois, vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

Les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet des Andelys,

Richard-Daniel BOISSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE LYONS-LA-FORET ET DU TRONQUAY

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCL/2016 - 44 du 21 juin 2016 portant modification des statuts du S.I.I.S. de Lyons-la-Forêt et du Tronquay

Article 1er :

Est autorisé entre les communes de Lyons-la-Forêt, Le Tronquay, Beauficel-en-Lyons, Lilly et Bosquentin la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Lyons-la-Forêt et Le Tronquay.

Article 2 : Objet

Le Syndicat aura pour objet d'assurer le fonctionnement d'un regroupement pédagogique à savoir :

- Organisation et gestion de classes maternelles en milieu rural ;
- Le regroupement des élèves du cycle élémentaire par niveau ;
- La gestion rationnelle des classes élémentaires ;
- L'organisation, le fonctionnement et la gestion d'une cantine scolaire ;
- L'organisation des activités scolaires et généralement toute opération pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social et en conformité des textes légaux ;
- **Les activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires.**

NB : Les bâtiments scolaires restent à la charge des communes propriétaires, y compris les logements de fonctions.

Article 3 : Dénomination

Il prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Lyons-la-Forêt et du Tronquay. »

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie, 20 rue de l'Hôtel de Ville à Lyons-la-Forêt.

Article 5 : Transports scolaires

Le syndicat finance la participation mise à la charge des communes par le STELA pour le transport scolaire des enfants scolarisés dans les écoles du S.I.I.S..

Article 6 :

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée à compter de l'approbation définitive des statuts. En cas de dissolution, de retrait d'un membre du syndicat ou d'adhésion, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'appliqueront, conformément à la loi.

Article 7 : Administration

Le syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions du CGCT.

Lyons-la-Forêt et Le Tronquay, propriétaires des locaux scolaires et représentant la majeure partie de la population des communes adhérentes au syndicat, éliront trois délégués + un suppléant chacune. Les communes de Beauficel-en-Lyons, Lilly et Bosquentin, éliront deux délégués + un suppléant.

Article 8 : Bureau

Conformément au CGCT, le comité élit un président parmi ses membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Les fonctions de trésorier seront assurées par le trésorier de l'Andelle. M. l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale et les enseignants des écoles concernées font partie du comité à titre consultatif.

Article 9 : Pouvoir du président

Le président est investi conformément à la loi des pouvoirs les plus étendus et c'est lui qui représente le syndicat dans les rapports avec les tiers.

Il a la faculté de déléguer légalement une partie de ses pouvoirs.

Article 10 : Budget

Les ressources du syndicat proviennent notamment :

- a) des contributions des communes associées établies suivant les mêmes critères que pour les dépenses
- b) des emprunts contractés par le syndicat
- c) des subventions à provenir de l'État ou du Département
- d) du produit des dons et legs
- e) de la participation des familles aux frais d'utilisation de la cantine.

Les dépenses du syndicat comprennent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Article 11 : Base de calcul des participations communales

Toutes les dépenses sont calculées sur la base d'une somme identique par enfant, payée par les communes au prorata du nombre d'élèves par commune :

- inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire.

Article 12 : Dissolution - Partage

En cas de dissolution la liquidation de l'actif et du passif s'opérera à savoir en fonction des apports effectués par les communes de Lyons-la-Forêt, du Tonquay, de Beauficel-en-Lyons, de Lilly et de Bosquentin.

Le surplus sera partagé entre les dites communes sur le même mode de calcul qu'à l'article 10, soit une somme identique par enfant, payée par les communes au prorata du nombre d'élèves par commune.

**

*

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-06-21-003

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de
Gaillon-Aubevoye 3C (complexe cinématographique et
culturel) "SIGA 3C"

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016 - 62 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de
Gaillon - Aubevoye 3C (complexe cinématographique et culturel) "SIGA 3C"*



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DRCL/BCLI/N° 2016 - 62 portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal de Gaillon – Aubevoye 3C
(complexe cinématographique et culturel) « SIGA 3C »**

**LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2003, portant création du Syndicat Intercommunal de Gaillon Aubevoye 3 C (complexe cinématographique et culturel) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Le Val d'Hazey ;

Vu la délibération du comité syndical du 18 novembre 2015 décidant de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal Gaillon – Aubevoye 3C (complexe cinématographique et culturel) (modification de l'article 5) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 2 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Considérant qu'il convient également de modifier les statuts du SIGA 3C afin de substituer la commune nouvelle de Val d'Hazey à la commune préexistante ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Le Val d'Hazey est substituée à la commune d'Aubevoye au sein du SIGA 3C.

Article 2 :

L'article 5 des statuts du syndicat est modifié comme suit :

« Le siège social du SIGA 3C est fixé à la mairie du Val d'Hazey – Place du Souvenir Français – Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY

Les statuts modifiés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du SIGA 3C et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet des Andelys,

Richard-Daniel BOISSON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GAILLON – AUBEVOYE 3 C
(complexe cinématographique et culturel)
SIGA 3C

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCL/2016-62
du 21 juin 2016 portant modification des statuts
du SIGA 3C

Article 1er : Composition du syndicat

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les collectivités ci- après :

- GAILLON
- LE VAL D'HAZEY, pour la partie du territoire correspondante à l'ancien territoire de la commune d'Aubevoye ;

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination :
« **Syndicat Intercommunal de GAILLON - AUBEVOYE 3C (complexe cinématographique et culturel - SIGA 3C)** ».

D'autres partenaires pourront être associés à la réalisation de ce syndicat, sous réserve d'un accord des membres ci-dessus désignés.

Article 2 : Objet du syndicat

Le Syndicat intercommunal a pour objet d'assurer :

- d'une part, la réalisation d'un complexe cinématographique et culturel,
- et, d'autre part, son fonctionnement.

Il a pour tâche d'assurer :

- d'une part, la maîtrise d'ouvrage de toutes études techniques, financières, juridiques nécessaires à la conception ainsi que la construction de l'ouvrage,
- d'autre part, le bon fonctionnement de l'équipement.

Le syndicat intercommunal pourra, à tout moment, confier tout ou partie de ses missions à un tiers ou à un partenaire.

Article 3 : Durée du syndicat

Le Syndicat intercommunal est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Financement

Pour réaliser sa mission, le syndicat intercommunal mobilisera d'une manière générale tout financement légal qu'elle qu'en soit sa provenance.

En dépenses, sont portées toutes opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet du syndicat.

Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat correspondent à :

- la contribution de chaque collectivité répartie à part égale entre elles et comprenant les charges d'investissement et de fonctionnement,
- le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de communes,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 5 : Siège du syndicat intercommunal

Le siège social du SIGA 3C est fixé à la mairie du Val d'Hazey – Place du Souvenir Français – Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY.

Article 6 : Représentants au comité syndical

Le nombre des représentants au comité syndical est fixé à raison de deux (2) membres titulaires et de deux (2) membres suppléants par commune.

Ceux-ci sont désignés par délibération de leur collectivité respective pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 7 : Réunion du comité syndical

Le comité syndical se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre, à la demande du président, du bureau syndical ou des deux tiers des membres.

Article 8 : Pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le syndicat :

- il établit le règlement intérieur qui devra être adopté dans un délai de trois mois et annexé aux présents statuts,
- il vote le budget,
- il contracte tout emprunt,
- il sollicite et accepte toute subvention,
- il autorise son président à intenter toute action contentieuse et à accepter toute transaction,
- il délibère dans les conditions fixées par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales pour toute modification des statuts.

Article 9 : Contribution du bureau

Le bureau est composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre sera fixé par le comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 10 : Pouvoir du bureau

Il est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a confié délégation.

Article 11 : Fonctions du président

Le président est chargé de l'administration du syndicat.

Il convoque les réunions du comité syndical et du bureau.

Il dirige les débats, contrôle les votes, prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Article 12 : Membres invités

Un représentant de l'Etat ou tout autre personne qualifiée pourra être invité(e) par le président du syndicat intercommunal au comité syndical ou au bureau. Il aura voix consultative.

Article 13 : Dissolution

La dissolution est possible dans les conditions fixées par l'article L.5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif ou du passif dans les conditions définies dans la délibération du comité syndical.

Article 14 :

Le comptable du syndicat est le comptable du Trésor nommé par monsieur le Préfet dans l'arrêté de création du syndicat.

**

*

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-014

récépissé déclaration DANCIN Brigitte

**Récépissé de déclaration n° 2016-32
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP383627353
N° SIREN 383627353**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 30 mai 2016 par Madame Brigitte DANCIN en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme DANCIN Brigitte dont l'établissement principal est situé 23 route de Fidelaire 27190 SEBECOURT et enregistré sous le N° SAP383627353 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-020

récépissé déclaration DUMONT Robin

**Récépissé de déclaration n° 2016-38
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819445594
N° SIREN 819445594**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 9 juin 2016 par Monsieur Robin DUMONT en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme Robin Dumont dont l'établissement principal est situé 41 rue nationale 27430 MUIDS et enregistré sous le N° SAP819445594 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-017

récépissé déclaration EURL HENIN JARDINS

**Récépissé de déclaration n° 2016-35
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529969321
N° SIREN 529969321**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 1^{er} juin 2016 par Monsieur Hervé HENIN en qualité de gérant, pour l'organisme EURL HENIN JARDINS dont l'établissement principal est situé EURL HENIN JARDINS 3, rue de la Croix du Chêne 27120 HARDENCOURT COCHEREL et enregistré sous le N° SAP529969321 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, soit le 1^{er} juin 2016.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-016

récépissé déclaration GRANGY Laurence

**Récépissé de déclaration n° 2016-34
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819835604
N° SIREN 819835604**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 27 mai 2016 par Madame Laurence GRANGY en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GRANGY Laurence dont l'établissement principal est situé 58 bis route de Mainneville 27150 LONGCHAMPS et enregistré sous le N° SAP819835604 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-019

récépissé déclaration HENRI Jean-Paul

**Récépissé de déclaration n° 2016-37
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532194297
N° SIREN 532194297**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 9 juin 2016 par Monsieur JEAN-PAUL HENRI en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme HENRI Jean-Paul dont l'établissement principal est situé 4, rue de l' Eglise 27870 VESLY et enregistré sous le N° SAP532194297 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-021

récépissé déclaration LEPELLETIER CHAUVET Rémy

**Récépissé de déclaration n° 2016-39
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820579944
N° SIREN 820579944**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 8 juin 2016 par Monsieur Rémy LEPELLETIER CHAUVET en qualité de gérant, pour l'organisme LEPELLETIER CHAUVET Rémy dont l'établissement principal est situé 23 rue de la mairie 27190 LOUVERSEY et enregistré sous le N° SAP820579944 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-018

récépissé déclaration MBELLA Patricia

**Récépissé de déclaration n° 2016-36
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820371813
N° SIREN 820371813**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 2 juin 2016 par Madame PATRICIA MBELLA en qualité de Directrice, pour l'organisme MBELLA Patricia dont l'établissement principal est situé 2, place de la Mare des Fossés 27110 LE NEUBOURG et enregistré sous le N° SAP820371813 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 juin 2016
Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

Christine FARA



UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-022

récépissé déclaration ROTY Caroline

**Récépissé de déclaration n° 2016-40
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533032942
N° SIREN 533032942**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 9 juin 2016 par Madame Caroline ROTY en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme ROTY Caroline dont l'établissement principal est situé 2 chemin du Lavoir 27420 CAHAIGNES et enregistré sous le N° SAP533032942 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-16-015

récépissé déclaration ZURITA Hélène

Téléphone : 02 32 24 86 58

Télécopie : 02 32 24 86 95

**Récépissé de déclaration n° 2016-33
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP512061599
N° SIREN 512061599**

**déclaration formulée conformément à l'article L.
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 13 juin 2016 par Mademoiselle Hélène Zurita en qualité de chef entreprise, pour l'organisme ZURITA Hélène dont l'établissement principal est situé Route de la Hunière L'Arsault 27500 AIZIER et enregistré sous le N° SAP512061599 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 16 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,


Christine FARA